

COMMUNE D'EXIREUIL

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE DU PUITS D'ENFER

Le Maire d'Exireuil

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code forestier, notamment en ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2026 portant limitation d'accès et de travaux dans les massifs forestiers du département des Deux-Sèvres ;

Considérant que le site du Puits d'Enfer a été reconnu par le Conseil départemental des Deux-Sèvres comme espace naturel sensible ;

Considérant le niveau de danger « feux de forêt » reconnu par la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant l'incendie survenu le mercredi 8 juillet ayant détruit une partie du site du Puits d'Enfer et plus de 10 hectares en bordure immédiate du site ;

Considérant les départs sporadiques de feux sur le site plus de 24 heures après l'incendie du 8 juillet et le risque de nouveaux départs ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes et de la préservation du milieu naturel, il y a lieu d'interdire momentanément l'accès au site et la circulation à l'intérieur du site ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules, avec ou sans moteur, sont strictement interdits sur l'ensemble du site du Puits d'Enfer sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur du jeudi 16 juillet 2026 15h00 au vendredi 31 juillet inclus.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Exireuil, le 16 juillet 2026

Le maire, Julien SEIGNEURET

